

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
OPPB-EL CAMINO

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'Administration
Séance du 29 mars 2024 – 15h00

Date de la convocation : 22/03/24

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Étaient présents : M. François BAYROU, M. Kenny BERTONAZZI, M. Robert CHEVALERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Jean LACOSTE, Mme Isabelle LAHORE, Mme Valérie LAYOUS, M. Serge MOUSUTEGUY, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL.

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS donne pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX donne pouvoir à M. Jean LACOSTE, Mme Josy POUEYTO donne pouvoir à M. François BAYROU.

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Anne-Sophie BRANDALISE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Frédéric TESSON.

Secrétaire de séance :

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

N°5 – CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – REPRISE D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. François BAYROU

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit depuis une ordonnance de 2005 que les collectivités territoriales et certains de leurs groupements ou établissements publics puissent effectuer une reprise de leur excédent d'investissement vers la section de fonctionnement sous certaines conditions définies par décret. Au-delà de ces conditions très restrictives, les entités publiques locales qui ne les remplissent pas peuvent demander une autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales afin de reprendre leur excédent prévisionnel d'investissement, quelle que soit son origine, s'il existe des conditions exceptionnelles et motivées justifiant leur demande (Art. 4 Décret 2015-1546 du 27/11/2015).

C'est au titre de l'article 4 du décret du 27/11/2015 qu'une demande a été formulée auprès des ministères concernés pour le compte de l'OPPB-El Camino.

En effet, lors de la création de l'établissement, le transfert de l'actif de l'ancienne association El Camino (parc instrumental, comptes bancaires) a généré un excédent important dès la 1^{ère} année. En raison des caractéristiques de l'OPPB-El Camino, cet excédent s'avère inemployable dans la mesure où les besoins en matière d'investissement représentent une portion congrue et concernent essentiellement des acquisitions mobilières irrégulières et de faibles montants (meubles, renouvellements ponctuels d'instruments). Par ailleurs, les locaux dont il dispose sont mis à disposition par la Ville de Pau qui lui loue également l'auditorium

du Foirail pour ses concerts. La fourniture et la gestion du parc informatique de Béarn Pyrénées par voie de convention contre redevance. En conséquence, l'établissement ne recourt pas non plus à l'emprunt et n'a pas dette.

L'excédent cumulé au moment de la demande était de 101 188,35 € (au 31/12/2022). Il est désormais au 31/12/2023 de 152 353,84 €.

La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas autorisé la reprise complète de l'excédent mais a autorisé à reprendre en fonctionnement le montant correspondant à la trésorerie de l'association reversé au moment sa dissolution.

En conséquence, dans le cadre du budget prévisionnel 2024, il est proposé au conseil d'administration :

- **D'émettre un mandat ordinaire au débit du compte 1021 (chapitre 040) d'un montant de 41 187,85 € ;**
- **D'émettre un titre ordinaire au crédit du compte 778 « Autres produits exceptionnels » (chapitre 042) du même montant ;**
- **D'inscrire au BP 2024 les crédits en dépense et recette d'ordre budgétaire.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

